

OBJET : Détermination du nombre de Vice-présidents du Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Le 23 mars 2016, le Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 17 mars 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : PEREZ Fabien

Président de séance : Maryse JOISSAINS MASINI

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
préfecture

Le 30 MARS 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

N°2 :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL DE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE, BEAURECUEIL, BOUC-BEL-AIR, CABRIES, CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, COUDOUX, EGUILLES, FUYEAU, GARDANNE, GREASQUE, JOUQUES, LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHERON, LE PUY-SAINTE-REPARADE, LE THOLONET, LES PENNES-MIRABEAU, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, PERTUIS, PEYNIER, PEYROLLES-EN-PROVENCE, PUYLOUBIER, ROGNES, ROUSSET, SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CANNAT, SAINT-ESTEVE-JANSON, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, SIMIANE-COLLONGUE, TRET, VAUVENARGUES, VENELLES, VENTABREN, VITROLLES

Monsieur le Président du conseil de territoire soumet aux membres du conseil de territoire le rapport suivant :

Aux termes du second alinéa de l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil de territoire désigne (...) en son sein, parmi les conseillers de territoire, un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ceux-ci ne peut être supérieur à 30 % du nombre total des membres du conseil de territoire ni excéder le nombre de quinze* ».

Sur le fondement de ces dispositions, il appartient au conseil de territoire, afin de pouvoir procéder à la désignation de ses vice-présidents, d'en déterminer préalablement le nombre.

Il est rappelé que le présent conseil de territoire est composé de 92 conseillers de territoires.

Il est proposé aux membres dudit conseil de fixer le nombre de vice-présidents du conseil de territoire à 15.

Monsieur le Président propose au conseil de territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuyeau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5218-6 ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Sur le rapport du Président,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 - Le nombre de vice-présidents est fixé à 15.

Article 2 - d'autoriser le Président du conseil de territoire à signer la présente délibération.

Article 3 – d'autoriser le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une
séance du Conseil de territoire

LE PRESIDENT DU TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE, BEAURECUEIL, BOUC-BEL-AIR, CABRIES,
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE, COUDOUX, EGUILLES, FUYEAU, GARDANNE, GREASQUE, JOUQUES,
LAMBESC, LA ROQUE-D'ANTHERON, LE PUY-SAINTE- REPARADE, LE THOLONET, LES PENNES-
MIRABEAU, MEYRARGUES, MEYREUIL, MIMET, PERTUIS, PEYNIER, PEYROLLES-EN-PROVENCE,
PUYLOUBIER, ROGNES, ROUSSET, SAINT- ANTONIN-SUR-BAYON, SAINT-CANNAT, SAINT-ESTEVE-
JANSON, SAINT-MARC-JAUMEGARDE, SAINT-PAUL-LES-DURANCE, SIMIANE-COLLONGUE, TRETZ,
VAUVENARGUES, VENELLES, VENTABREN, VITROLLES

Signé :

OBJET : Détermination du nombre de Vice-présidents du Conseil de Territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

29 MARS 2016